

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

---

**RÈGLEMENT 2026-01 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES,  
DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET  
PAPIERS DURANT CERTAINS JOURS DE L'ÉTÉ 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille veut se prévaloir de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* pour interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseillère **Sarah Levasseur** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

*Il est proposé par XXX*

*Appuyé par XXX*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2026-01 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2026.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 INTERDICTION**

La Municipalité du canton de Saint-Camille interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

24 juin 2026  
5 juillet 2026  
12 juillet 2026  
19 juillet 2026  
26 juillet 2026  
2 août 2026  
9 août 2026  
16 août 2026  
23 août 2026  
30 août 2026

### **ARTICLE 3 LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ÉPANDAGE**

Dans le cas où les événements prévus aux dates susmentionnées seraient annulés ou advenant que les conditions météorologiques rendent nécessaire l'épandage durant les journées visées, l'interdiction d'épandage pourra être levée par le biais d'un avis public donné par la direction générale de la Municipalité et affiché aux endroits prévus par la Loi, soit sur le babillard à l'entrée du bureau de poste située au 87, rue Desrivières et sur le site Internet de la Municipalité au [www.saint-camille.ca](http://www.saint-camille.ca) sous l'onglet « Administration municipale / Documents administratifs / Avis publics ».

### **ARTICLE 4 INFRACTION**

Toute personne qui procède à un épandage non-autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non-autorisé commet une infraction.

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique. S'il est une personne morale, l'amende minimale est de quatre cents dollars (400 \$) et l'amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$)

Pour une récidive, l'amende minimale est de quatre cents dollars (400 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique. Pour les personnes morales. L'amende minimale est de huit cents dollars (800 \$) et l'amende maximale est de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

### **ARTICLE 5 CONSTAT D'INFRACTION**

Tout officier municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement, notamment l'inspecteur en bâtiment et en environnement, la directrice générale et l'employé de la voirie.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET CADUCITÉ**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et devient caduque au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉ À SAINT-CAMILLE LE XX FÉVRIER 2026.**

---

François Pinard  
Maire

---

Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion et présentation du projet : ..... 12 janvier 2026  
Dépôt du projet de règlement : ..... 2026  
Adoption : ..... 2026  
Publication : ..... 2026*